

Loi modifiant la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets (LFPAV) (12285)
(Une Fondation PAV autonome – un président indépendant) (12613)

du 21 novembre 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets (LFPAV) (12285), du 28 février 2019, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 4 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.